



1100381802

DATE DEPOT :	2011-01-14
NUMERO DE DEPOT :	2011R004230
N° GESTION :	2011B00927
N° SIREN :	521181057
DENOMINATION :	SIGUER
ADRESSE :	13 rue Ferou 75006 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALEMODIFICATION(S)



SIGUER

Société à responsabilité limitée
au capital de 28.251.000 euros
Siège social : 13 rue Férou 75006 Paris
521 181 057 RCS Paris

MB 928

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 23 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix
Le 23 décembre
A 10 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Marc Galabert 2.825.099 parts
- Mademoiselle Sandrine Popovic 1 part

TOTAL DES PARTS 2.825.100 parts

Les associés, constatant qu'ils sont tous présents, décident que l'assemblée peut valablement délibérer sans avoir à vérifier les conditions de sa convocation.

Monsieur Jean-Marc Galabert préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de la dénomination sociale ; modification en conséquence de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts et le projet de modification.

Le Président rappelle que ces mêmes documents ont été tenus au siège social, à la disposition des associés conformément à la réglementation en vigueur.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président donne lecture de son rapport et ouvre ensuite la discussion.

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, modifie la dénomination de la Société qui devient « SIGUER » et également par extension le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui est dorénavant libellé comme suit :

« ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : SIGUER

Le reste sans changement ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de procéder aux formalités de publicité et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés et le gérant.